



MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués **à la Mairie**, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 26 février 2026
À 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025
- Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Commune
- Approbation du compte financier unique 2025- Budget annexe Lotissement Ty Jarlou
- Action sociale-Enfance-Jeunesse : Convention Territoriale Globale-Avenant n°2
- SDEF : Motions de soutien
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 26-02-2026

Date de convocation : 20 Février 2026	Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 09 Pour : 09	Présents : M. PONTU Jacques, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance : Mme LE LEZ Laurie	Absents excusés : M. GUEGUEN Serge, M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez. Procurations : M. GUEGUEN Serge donne procuration à Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. DIDOU Charlez donne procuration à M. MONTAC Henri et Mme LAURANS Julie donne procuration à Mme LE LEZ Laurie.

En ouverture de séance, M. Le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'un problème technique national touchant la Trésorerie, les points 2 et 3 au sujet des Comptes Financiers Uniques de la commune et du lotissement sont reportés à une séance ultérieure.

Aussi, l'heure de la séance a été modifiée car le contenu de celle-ci a été allégé, l'horaire de la séance a été avancé à 18h30.

- **Obligation de communiquer l'état annuel des indemnités des élus 2025**

Le CGCT précise qu'un état annuel des indemnités perçues doit être communiqué aux élus avant le vote du budget. Monsieur le Maire a fait part du tableau récapitulatif aux élus.

- **Virement de crédits : principe de fongibilité**

Vu la délibération du 11/04/2025 concernant la fongibilité des crédits, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pour information, il a été nécessaire d'apporter les ajustements suivants au budget principal en 2025 de la commune de Tréflaouéan en section de Fonctionnement le 12/01/2026 à la demande de la Trésorerie pour régulariser un trop perçu, un virement de crédits a été réalisé aux comptes suivants :

- DF/ - 865€ au compte 615231 : entretien et réparations sur voiries
- DF/ + 865 au compte 7392221 : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

OBJET : HLC : ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE : AVENANT n°2 APPROBATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2027

Pour rappel, la CTG (Convention Territoriale Globale) réunit la CAF, le Département du Finistère, la MSA, HLC et ses communes membres. Elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Cette convention-cadre a démarré au 1^{er} janvier 2018 et a pris fin au 31 décembre 2021. Puis en novembre 2021, le Conseil Municipal de Tréflaouéan a délibéré au sujet d'une réécriture de la convention territoriale globale (avenant n°1) et a approuvé la Convention Territoriale Globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires jusqu'au 31/12/2026.

Il est proposé de prolonger la Convention Territoriale Globale (avenant n°2), d'une année, jusque fin 2027, afin de tenir compte, non seulement, des élections locales, mais aussi, des échéances des actions Parentalité :

- Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF (terme en 2027) ;
- Plan d'actions « Maison des familles » (2024-2027) ;
- Lieu Accueil Enfants Parents (2026-2027) ;
- Relais Petite Enfance (2023 à 2027) ;
- Prolongation des actions Jeunesse d'une année (actuellement 2024-2026) ;
- Prolongation d'une année de la Prestation de Service Unique, des différents Bonus de financement des Multi accueils, de la Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Convention Territoriale Globale-avenant n°2** telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires ;
- **Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027** ainsi que son plan d'actions.
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

Objet : MOTION DE SOUTIEN AU SDEF POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Le Maire donne lecture de la motion de soutien aux membres du conseil municipal :

Les membres du conseil syndical du SDEF, réunis le 19 décembre 2025,

-Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025 qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

-Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseil départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et du gaz, dans « le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

-Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

-Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

-Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne que deux d'entre eux ;

-Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

-Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les membres du SDEF estiment :

-Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseau d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

-Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

-Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Les membres du SDEF demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit par remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB2602260004
------------------------	------------------------

Objet : MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Le Maire donne lecture de la motion de soutien aux membres du conseil municipal :

1 – Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 – Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations

par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orange d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF :

- rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;
- mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

Questions diverses

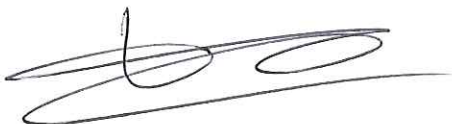
- Eco point à Queran : incivilités récurrentes, voir Haut Léon Communauté (HLC) pour résoudre le problème, différentes pistes ont été abordées.
- Travaux : fossés / PATA : point global sur les besoins du territoire communal pour les travaux à venir.
- Enquête publique PLUI-h : aucun commentaire pour la commune de Tréflaouénan.
- Commission Contrôle des listes électorales : la réunion a eu lieu le 20/02/2026 en mairie.

A Noter

- Course cycliste : 01/03/2026 à Kerdanet.
- Ecole : « Foire à tout » le 29/03/2026 à la salle Vally Gaër.
- Permanences : Elections des 15 et 22 mars 2026 : tableau à compléter.
- Date de vote du budget : prochain conseil municipal prévu le jeudi 09/04/2026 à 18h30.
Une commission « Finances » sera à fixer au préalable.

FIN DE SEANCE A 19H24

Le Secrétaire de séance,
Laurie LE LEZ



Le Maire,
Jacques PONTU



* Le procès-verbal fait office de compte-rendu.

Publication le :

- 2 MARS 2026

